

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 18 février 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le douze février deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

**BUDGET PRIMITIF
2026 DU BUDGET
PRINCIPAL DE LA
VILLE DES LILAS**

PRÉSENTS :

Charles ALONSO, Sonia ANGEL, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Lionel BENHAROUS, Simon BERNSTEIN, Alice CANABATE, Hélène BERTHOUMIEUX, Nathalie BETEMPS, Patrick BILLOUET, Patrick CARROUER, Sander CISINSKI, Madeline DA SILVA, Martin DOUXAMI, Camille FALQUE, Lucie FERRANDON, Liliane GAUDUBOIS, Gaëlle GIFFARD, Daniel GUIRAUD, Guillaume LAFEUILLE, Christian LAGRANGE, Valérie LEBAS, Richard LE PONTOIS, Moussou NIANG, Christophe PAQUIS, Lionel PRIMAULT, Delphine PUPIER, Frédérique SARRE, Lisa YAHIAOUI,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Johanna BERREBI par Guillaume LAFEUILLE, Malika DJERBOUA par Nathalie BETEMPS

ABSENTS :

Bénédicte BARBET, Brigitte BERCERON, Jimmy VIVANTE, Bruno ZILBERG,

SECRÉTAIRE : Christian LAGRANGE

CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2026

OBJET : BUDGET PRIMITIF 2026 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 107 prévoyant la présentation d'un rapport sur les orientations budgétaires de la collectivité dans les deux mois précédant le vote du budget pour les communes de plus de 3 500 habitants,

VU l'instruction M57,

VU le Règlement Budgétaire et Financier voté dans délibération n° D104/22 du 3 octobre 2022,

VU la délibération n° D2/26 du 21 janvier 2026 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 : Approuve les propositions du budget primitif 2026 de la Ville des Lilas détaillé dans le budget et annexes joints dans les conditions d'équilibre ci-après.

ARTICLE 2 : Dit que le budget est voté par chapitres.

ARTICLE 3 : Précise que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise anticipée du résultat de l'exercice 2025 et intégration des restes à réaliser d'investissement.

ARTICLE 4 : Dit que la reprise anticipée du résultat 2025 et l'intégration des restes à réaliser du budget principal se décomposent comme suit :

Résultat cumulé d'investissement : - 790 905,36 €

Résultat de fonctionnement cumulé : 5 464 619,17 €

RAR en dépenses d'investissement 7 070 710,88 €

RAR en recettes d'investissement : 4 971 811,22 €

ARTICLE 5 : Dit que la balance générale du budget de la Ville avec la reprise anticipée des résultats et intégration des restes à réaliser de la section d'investissement, s'établit comme suit :

		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits d'investissement votés au titre du présent budget (y compris le compte 1068)	10 540 450,58	13 430 255,60
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	7 070 710,88	4 971 811,22
	001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (1)	(si solde négatif) 790 905,36	(si solde positif) 0,00
=		=	=
Total de la section d'investissement (2)		18 402 066,82	18 402 066,82
		DEPENSES	RECETTES
VOTE	Crédits de fonctionnement votés au titre du présent budget	54 788 807,36	49 324 188,19
+		+	+
REPORTS	Restes à réaliser de l'exercice précédent (RAR N-1) (1)	0,00	0,00
	002 Résultat de fonctionnement reporté (1)	(si déficit) 0,00	(si excédent) 5 464 619,17
=		=	=
Total de la section de fonctionnement (3)		54 788 807,36	54 788 807,36
TOTAL DU BUDGET (4)		73 190 874,18	73 190 874,18

ARTICLE 6 : Dit que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et au SGC de Pantin

Délibération votée par 28 voix en faveur, 3 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

Christian LAGRANGE

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300456-20260224-D18-26-BF

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/02/2026
Publication : 24/02/2026